

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le

SLOW

ID : 081-218102572-20170306-2017DEL18-DE

Date de la convocation :
28.02.2017

L'an deux mille dix sept et le six mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

N° 17/18

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mme TRUTINO, Mrs GRIMAL, DE GUALY, Mme GONZALES, Mrs KOWALCZYK, GALINIE, Mme THUEL, Mr PEYRONIE, Mme PELLEGRINI.

Absents : Mme BENTATA-RAUCOULES, procuration à Mr GRIALOU
Mme PESA procuration à Mr FABRE
Mme ANGLES procuration à Mr GUIRAUD
Mr BARDY

Secrétaire : Mme MAILLET-RIGOLET

Objet de la délibération

Rapporteur : Madame Tafelski

**ADHESION AU
SERVICE DE
MEDECINE DE
PREVENTION ET DE
SANTE AU TRAVAIL
DU CENTRE DE
GESTION DE LA
FONCTION
PUBLIQUE
TERRITORIALE DU
TARN**

Par délibération du 30 septembre 2013, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Cette convention proposée par le Centre De gestion du Tarn comprend à la fois :

- la surveillance médicale,
- l'action en milieu de travail,
- la prévention des risques professionnels
- et le maintien à l'emploi ou le reclassement

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2017.

Adopté à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

ACCEPTE le renouvellement de cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets de la ville et du service des eaux.



Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 7 mars 2017
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental